

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

**Commune de LUCEY**



**Révision de la carte communale de la commune de LUCEY**

**Enquête publique conduite du 25 juin au 25 juillet 2018**

**RAPPORT du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

## **PRESENTATION**

### **1- Objet de l'enquête publique**

Révision de la carte communale de la commune de Lucey (Savoie). Cette carte communale a été établie en 2004.

#### **1-1 Description sommaire de la commune de Lucey**

La commune de Lucey est une commune rurale de 6,14 km<sup>2</sup> située dans le nord de l'Avant Pays Savoyard à l'extrémité du mont du Chat et à proximité immédiate du département de l'Ain dont elle est séparée par le Rhône. Elle s'étage en trois entités. Les rives du Rhône où se situe le chef-lieu, une zone de plateau avec les hameaux et un versant montagneux boisé culminant à 680 mètres, au-dessus du lac du Bourget.

Ses 304 habitants (2016) résident essentiellement au chef-lieu et dans les hameaux de Vetrier, Montagnin, Crémon, Les Puthods et Vraisin. Leur nombre est assez stable. 96 % d'entre eux logent dans des maisons et 87% sont propriétaires. Seules 10 personnes travaillent sur la commune. Par ailleurs il n'y a plus d'agriculteur sur le territoire de la commune à l'exception d'un viticulteur professionnel.

Son patrimoine culturel est constitué par un château du XIII<sup>ème</sup> siècle, une église et un pont sur le Rhône.

Administrativement rattachée au canton "Bugey savoyard", Lucey fait partie de la Communauté de Communes de Yenne. Elle est couverte par le SCoT de l'Avant Pays Savoyard de juin 2015. Située en zone sismique 4, elle est couverte par le PPRI du Rhône établi en 2013. Dépendant du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), elle accueille sur son territoire 2 zones Natura 2000, 3 ZNIEFF de type 1 et 2 de type 2 et 8 zones humides.

#### **1-2 Objectifs visés**

Par délibération en date du **9 février 2016**, le conseil municipal de Lucey a prescrit une révision de la carte communale pour la rendre compatible avant le 3 septembre 2018 avec le SCoT de l'Avant Pays Savoyard paru le 3 septembre 2015.

### **2- Actions conduites avant le démarrage de l'enquête**

#### **2-1 Actions menées par le conseil municipal de Lucey**

Le **14 juin 2016**, le conseil municipal décide de prendre le cabinet d'urbanisme "atelier BDA" pour l'aider à préparer la révision de sa carte communale.

**Le 28 septembre 2017**, le maire de Lucey organise une réunion publique avec l'aide de l'Atelier BDa pour informer les habitants de la commune des enjeux de la révision de la carte communale et susciter leur participation au projet. Cette réunion est suivie par une trentaine d'habitants et est à l'origine de 4 questions qui font l'objet de réponses immédiates.

**Le 31 janvier 2018**, la secrétaire de mairie demande à des personnes publiques associées de bien vouloir se prononcer sur le projet de la nouvelle carte communale. Aucune correspondance n'a été rédigée.

**Le même jour**, monsieur **Victor FOURNIER**, maire de Lucey demande au tribunal administratif de Grenoble de bien vouloir nommer un commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique en avril 2018.

**Le 7 février 2018**, le président du tribunal administratif de Grenoble désigne monsieur **Patrick MOUSSU** comme commissaire-enquêteur.

**Le 15 février 2018**, monsieur **Victor FOURNIER**, secondé par madame **Christine BAILET**, première adjointe et madame **Christine MICHEL**, secrétaire de mairie reçoivent le commissaire-enquêteur pour préparer le déroulement de l'enquête publique. Ce dernier s'aperçoit que la DREAL n'a pas été saisie alors qu'une partie de la commune est en zone Natura 2000, qu'aucun projet de dématérialisation n'a été élaboré alors que c'est une obligation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et enfin que le dossier à présenter à la lecture du public n'a pas été constitué. Il est donc décidé de repousser la date du début de l'enquête d'au moins 3 mois à partir de la saisie de la DREAL. Cette demande sera effectuée dans la foulée par madame **Emmanuelle DELPREE** en charge du dossier de Lucey au sein du cabinet Atelier BDa.

**Le 23 février 2018**, nouvelle rencontre entre le maire, sa première adjointe et le commissaire -enquêteur pour étudier l'avancée des opérations nécessaires pour pouvoir lancer l'enquête publique.

**Le 13 avril 2018**, nouvelle rencontre entre les mêmes personnes avec en plus la secrétaire de mairie. Elle permet d'établir les conditions matérielles de la future enquête publique.

**Le 16 mai 2018**, une réunion concernant monsieur **Rémi LOBROT**, monsieur **Bernard HERLEM**, la secrétaire de mairie et le commissaire-enquêteur permet de mettre au point l'outil nécessaire pour la dématérialisation de l'enquête. Par contre, les courriers adressés aux journaux pour la publication des objectifs et des modalités de l'enquête publique n'étant jamais parvenus à destination, il est décidé de reporter une fois de plus le lancement de l'enquête publique pour respecter le délais réglementaire de diffusion de la publicité.

Enquête publique du 25 juin au 25 juillet 2018 inclus.

Révision de la carte communale de la commune de LUCEY (Savoie)

**Le 17 mai 2018**, monsieur le maire publie l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique visant à la révision de la carte communale de Lucey et les modalités de l'enquête. Cet arrêté stipule que l'enquête aura lieu du 25 juin au 25 juillet 2018, que le dossier sera consultable à la mairie pendant les heures ouvrables et à n'importe quelle heure sur le site internet consacré à l'enquête publique du début à la fin de l'enquête. Les habitants pourront déposer leurs questions et remarques sur le site ou/et sur le registre mis à leur disposition à la mairie. Ils pourront également rencontrer le commissaire-enquêteur lors de ses permanences qui auront lieu:

- le samedi 30 juin 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 10 juillet 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 25 juillet 2018 de 15 heures à 18 heures.

Le 6 juin 2018, le maire de Lucey diffuse le certificat d'affichage concernant l'enquête publique

**Le 1<sup>er</sup> juin 2018**, le Dauphiné Libéré et la Vie Nouvelle font paraître l'avis d'enquête suite à un courrier adressé par monsieur **Victor FOURNIER** le 24 mai 2018. Le rappel réglementaire est fait dans les mêmes journaux le 26 juin pour le Dauphiné Libéré et le 29 juin pour la Vie Nouvelle.

**Le 25 juin 2018**, les dossiers d'enquête publique sont mis à la disposition de la population de Lucey à la mairie de Lucey et sur le site dédié de la mairie. Ils comprennent les 23 pièces suivantes:

- 1) Délibération du 9 février 2016 prescrivant la révision de la carte communale,
- 2) Délibération du 14 juin 2016 prescrivant le choix de l'Atelier BDa pour préparer le dossier de révision de la carte communale de Lucey,
- 3) Document informant la population de Lucey sur l'organisation d'une réunion publique, le 28 septembre 2017, pour préparer le projet de nouvelle carte communale,
- 4) Bilan de la concertation du 28 septembre 2017,
- 5) Réponse du 16 avril 2018 de la communauté de communes de Yenne au projet de carte communale de Lucey,
- 6) Réponse du 3 mai 2018 du comité du SCoT du syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard relative au projet de nouvelle carte communale de Lucey,
- 7 et 8) Réponse du 4 mai 2018 de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité relative au projet de nouvelle carte communale de Lucey,
- 9) Réponse du 4 avril 2018 de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc relative au projet de nouvelle carte communale de Lucey,
- 10) Demande d'avis adressé à la DREAL le 15 mars 2018 par l'Atelier BDa,
- 11) Demande de désignation d'un commissaire-enquêteur auprès du tribunal administratif de Grenoble de la part du maire de Lucey, le 31 janvier 2018,

Enquête publique du 25 juin au 25 juillet 2018 inclus.

Révision de la carte communale de la commune de LUCEY (Savoie)

- 12,13,14 ) Réponses du tribunal administratif de Grenoble du 7 février 2018 désignant monsieur Patrick MOUSSU, comme commissaire-enquêteur,
- 15) Arrêté du 17 mai 2018 du conseil municipal de Lucey prescrivant l'enquête publique portant sur la révision de la carte communale de la commune,
- 16) Certificat d'affichage,
- 17) Publication de l'avis d'enquête publique dans le Dauphiné Libéré le 1<sup>er</sup> juin 2018,
- 18) Publication de l'avis d'enquête publique dans La Vie Nouvelle le 1<sup>er</sup> juin 2018,
- 19) Publication du rappel de l'enquête publique dans le Dauphiné Libéré le 26 Juin 2018,
- 20) Publication du rappel de l'enquête publique dans La Vie Nouvelle le 29 juin 2018,
- 21) Rapport de présentation de l'Atelier BDA,
- 22) Actuelle carte communale,
- 23) PPRI de la commune de Lucey

## **2-2 Réponses des personnes publiques associées**

Quatre réponses seulement ont été enregistrées suite aux courriers adressés le 7 février 2018 par la mairie de Lucey.

### **SCoT de l'Avant Pays Savoyard**

Le bureau syndical émet un avis favorable avec 6 remarques.

Il demande au conseil municipal de Lucey de:

- compléter les trames vertes et bleues et de représenter les zones Natura 2000 et les ZNIEFF sur le plan de zonage;
- d'actualiser l'étude sur l'adéquation entre les besoins et la ressource en eau potable et de la projeter à l'horizon 2028 pour évaluer les éventuels ajustements à faire, la dernière étude remontant à 2007; (Cette étude a été conduite par la communauté de communes de Yenne qui évalue à 70m<sup>3</sup> par jour les besoins de Lucey contre 55 m<sup>3</sup> en 2017)
- de présenter les modes de déplacements doux envisagés pour répondre aux attentes des touristes empruntant à pied ou à vélo la partie comprise dans le chemin de Compostelle, les GR 5 et 9 ainsi que la ViaRhôna.

En complément, il demande d'améliorer la qualité de la compréhension du document de présentation en:

- corrigeant l'erreur de légende de la carte localisation et typologie du potentiel de logement, page 8, en inversant "bâti pouvant être transformé" et "extension envisagée";
- mettant une légende aux cartes présentées pages 27, 28, 29, 77, 79, 80, 81, 82, 83;
- modifiant page 106 la dénomination "extension non constructible" car les secteurs désignés sont classés en zone C et donc constructibles.

## **Communauté de communes de Yenne**

Le président de la communauté de communes demande au conseil municipal de Lucey de prendre en compte les remarques suivantes pour rétablir certaines vérités:

- aux Puthods, la CCY n'a pas conduit d'études d'assainissement sur les 2 projets de construction envisagés, contrairement à ce qui est affirmé page 9. Seul un projet d'assainissement a été validé par le SPANC sur les parcelles B 1740, B 1742, B 1744 sous la forme de tranchées d'infiltration;
- à Crémon, la possibilité d'assainissement aléatoire envisagée page 30 n'est pas possible en raison de la surface des parcelles et de la nature des sols;
- à Vétrier, la possibilité d'une filière d'assainissement groupée sur la parcelle A 232 ne peut pas être présentée pages 105, 116 et 130 puisqu'aucune démarche administrative et aucune étude de faisabilité n'ont été conduites à ce jour.

Par ailleurs, il soulève des problèmes d'assainissement pour classer en constructible les parcelles A 463 à Vétrier et B 913 aux Puthods .

### **Institut National de l'Origine et de la Qualité**

Cet institut émet une réserve concernant le projet de nouvelle carte communale de Lucey. Il trouve très regrettable que la zone constructible en extension, même de surface modeste, soit localisée sur des parcelles délimitées en AOP "Vins de Savoie ou Savoie" et "Roussette de Savoie" et demande qu'elle soit déplacée.

### **Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc**

Son président donne un avis favorable au projet de nouvelle carte communale en raison des efforts consentis par la commune de Lucey pour réduire les surfaces constructibles au profit d'espaces agricoles.

## **2-3 Travail préparatoire réalisé par le commissaire-enquêteur**

Aussitôt après ma désignation, le 7 février 2018, j'ai rencontré le **jeudi 15 février 2018** monsieur **Robert FOURNIER**, maire de Lucey, madame **Christine BAILET**, sa première adjointe et madame **Marie-Christine MICHEL**, la secrétaire de mairie pour préparer l'enquête publique. Il s'avère alors qu'aucune demande d'avis n'a été adressée à la DREAL alors que la commune possède une partie de son territoire en zone Natura 2000, qu'aucun projet de dématérialisation de l'enquête publique n'a été étudié alors que la loi l'impose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et enfin que le dossier à présenter à la lecture du public n'a pas encore été constitué.

Il est donc unanimement décidé de reporter le début de l'enquête publique d'au moins 3 mois pour laisser à la DREAL le temps nécessaire pour étudier le projet de la commune de Lucey. Je fais une première visite de la commune avec monsieur le maire.

Le **23 février 2018**, deuxième rencontre avec monsieur le maire et sa première adjointe pour leur fournir la liste des documents à mettre dans les dossiers papier et dématérialisé, leur proposer une solution pour la dématérialisation qui ne sera en fin de compte pas retenue par le maire qui préférera faire appel au service de monsieur **Rémi LOBROT**, spécialiste informatique qui réside dans sa commune.

Le **13 avril 2018**, troisième rencontre avec monsieur le maire, sa première adjointe et sa secrétaire de mairie pour préparer les conditions matérielles de la future enquête publique.

Le **16 mai 2018**, quatrième déplacement à la mairie de Lucey pour mettre au point avec monsieur **Rémi LOBROT**, monsieur **Bernard HERLEM** et la secrétaire de mairie l'outil informatique nécessaire pour la dématérialisation de l'enquête publique. La secrétaire de mairie m'apprend à cette occasion que le courrier adressé aux journaux pour la publication de l'enquête ne leur est jamais parvenu et qu'il faut donc retarder à nouveau le démarrage de l'enquête pour respecter les délais réglementaires. Il est décidé de la lancer le 25 juin 2018.

Le **22 juin 2018**, je me rends à la mairie de Lucey pour vérifier l'ensemble des documents mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête et parapher et numéroter le registre d'enquête publique. Je vérifie que les conditions d'accueil du public sont conformes à la réglementation notamment pour les handicapés et je contrôle que les cartes nécessaires sont bien affichées dans la salle dédiée aux permanences. Je vérifie que le poste internet est en place. Enfin, je m'assure que les affiches jaunes relatives à l'enquête ont bien été mises en place dans la commune.

Le **25 juin 2018**, j'ai vérifié que le site dédié à l'enquête publique avait bien été ouvert pour recueillir les remarques et avis de la population.

Toute cette période préalable à l'enquête publique m'a montré qu'il n'est pas facile pour une petite commune de suivre les évolutions de la réglementation relative à la conduite des enquêtes publiques et qu'elle devient difficile y compris pour une carte communale. Il serait utile que le commissaire-enquêteur soit désigné plus tôt dans le processus de préparation de l'enquête publique pour guider les maires et les secrétaires de mairie à moins que le cabinet d'urbanisme ne le fasse. Pour les différentes raisons invoquées précédemment, cette enquête a démarré avec un retard de plus de trois mois.

### **3- Déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 25 juin au 25 juillet inclus conformément à l'arrêté municipal.

### **4- Observations relevées pendant l'enquête publique**

**30 juin 2018**

Monsieur **Gérard SIBUET** et son épouse **Simone SIBUET** propriétaires des parcelles 1606 et 2035 au chef-lieu viennent s'informer sur le devenir de leur parcelle 2035 dans le projet de nouvelle carte communale. Ils apprennent qu'elle devient non constructible afin de préserver le projet du conseil municipal de conduire une opération d'une quinzaine de logements et de parkings à moyen terme. Ils s'opposent à cette décision qu'ils estiment contraire au développement de la commune et font savoir qu'ils ne vendront pas cette parcelle à la commune et qu'ils préfèrent la transformer en zone d'accueil pour les gens de passage.

Messieurs **Jean-Pierre SIBUET** et **William HAVART** propriétaires de parcelles au chef-lieu viennent également s'informer sur le devenir de leurs parcelles et notamment de la 942. Il leur est confirmé que leurs parcelles demeurent constructibles.

Madame **Andrée Mathelin** vient s'informer mais ne laisse aucune remarque en dehors d'un RAS

**10 juillet 2018**

Monsieur **Sébastien MARCHETTI**, propriétaire des parcelles 854 et 855 aux Puthods manifeste sa volonté de conserver sa parcelle 855 en constructible pour y construire ultérieurement une maisonnette pour sa famille.

Madame **Josette CHATEL**, propriétaire de plusieurs parcelles à Les Greffiers dont les 702, 703 et 706 vient s'informer sur le devenir de ses parcelles sans faire de commentaires particuliers.

Monsieur **Julien PANCOTTI**, propriétaire de la parcelle 154 à Montagnin s'oppose au passage en non constructible de cette parcelle.

Versement au registre d'enquête en pièce jointe numéro 1 d'une lettre de madame **Sylvie VEYRE** du 7 juillet 2018 demandant le maintien en zone constructible de sa parcelle B 1738 au lieu-dit Les Meules. ( Cette parcelle est classée constructible dans le projet de nouvelle carte communale de Lucey).

Versement au registre d'enquête en pièce jointe numéro 2 d'une réponse de l'Atelier BDa à un appel téléphonique du maire de Lucey. Elle justifie que la zone constructible en extension. prévue à Les Puthods reste non constructible pour répondre aux remarques de l'INAO visant à protéger ces parcelles classées en AOP "Vins d Savoie ou Savoie" tout en laissant la possibilité au conseil municipal de justifier sa décision. Par contre, elle ne soutient pas l'idée du maire d'échanger la surface constructible retirée à Les Puthods contre une augmentation de la surface constructible au centre du chef-lieu.

Cette option n'a pas été demandée par la population et surtout elle remettrait totalement en cause la cohérence du projet actuel de nouvelle carte communale.

Ce document a été retiré du site internet et des pièces jointes au registre d'enquête publique le 20 juillet 2018 à la demande de madame **Emmanuelle DELPREE** de l'atelier BDa en raison d'une maladresse dans la rédaction.

### **13 juillet 2018**

Madame **Annick JANET**, résidant au hameau des Balmonet, 57 chemin des Pontets à Lucey adresse par courrier électronique une correspondance illustrée par de nombreuses photos et accompagnée de documents juridiques et d'expertise liés à un contentieux suite à la recrudescence de venues d'eau répétées sur sa propriété depuis 5 ans.

Elle s'oppose à deux décisions du conseil municipal présentées dans le projet de révision de la carte communale de Lucey.

En premier lieu, elle demande la réintégration en zone constructible de ses parcelles 55 et 56 situées à proximité du pont sur le Rhône dans une zone bleue au PPRI. Elle estime en effet que les arguments présentés dans le rapport page 77 pour justifier leur classement en non constructible sont fallacieux. L'identité du groupement bâti typique de l'ancien port n'existe plus depuis longtemps en raison des constructions intervenues ces dernières années. Le terrain est effectivement humide, sans pour autant être classé en zone humide, en raison de recrudescences de venues d'eau sur la parcelle 56 depuis ces dernières années pour des raisons multiples et essentiellement liées à l'urbanisation du secteur selon un expert. Il pourrait donc être asséché en réalisant les travaux nécessaires.

En second lieu, elle s'oppose à l'idée du conseil municipal de vouloir construire un nouveau parking dans le centre du chef-lieu alors que les rares activités locales ne le justifient pas et que les ressources financières de la commune sont comptées. Elle préférerait que l'on agrandisse le parking situé à proximité du boulodrome .

Ces documents sont placés en pièce jointe numéro 2 dans le registre de l'enquête publique.

### **21 juillet 2018**

**Monsieur Henry PRAVAZ** résidant 277 route du vignoble à Montagnin vient manifester son mécontentement devant le choix du conseil municipal de rendre non constructible le restant

Enquête publique du 25 juin au 25 juillet 2018 inclus.

Révision de la carte communale de la commune de LUCEY (Savoie).

du hameau de Montagnin dans son projet de nouvelle carte communale. Il désapprouve que le chef-lieu soit mieux traité que les différents hameaux de la commune ce qui aura pour effet de faire partir progressivement les natifs de ces hameaux.

### **23 juillet 2018**

Monsieur **Bernard Herlem**, propriétaire de la parcelle 2032 au chef-lieu, s'interroge sur les raisons qui font que cette parcelle est classée non constructible, dans un site classé et inscrit alors que la parcelle 40 située juste au nord de celle-ci, présentant les mêmes caractéristiques, demeure constructible.

Pièce jointe numéro 3

### **25 juillet 2018**

Madame **Annick JANET** adresse un nouveau courrier électronique pour demander le classement en constructible des parcelles 122 et 146 à Vraisin en argumentant sur l'abandon de ces parcelles, leur proximité avec d'autres habitations et l'école, la possibilité d'installer facilement un assainissement individuel. La parcelle 122 aurait déjà fait l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme.

Pièce jointe numéro 4

Monsieur et madame **JORGUE** habitant Grenoble adressent un courrier pour obtenir la constructibilité d'une parcelle à La Cartari à proximité de Vraisin. Leur demande ne peut pas être traitée car le numéro de la parcelle donné (A 337) ne correspond à rien et qu'il est impossible de les joindre d'une façon ou d'une autre dans les délais de l'enquête faute de coordonnées. Leur adresse ne permet pas d'obtenir leur numéro de téléphone.

Pièce jointe numéro 5

Monsieur **François Croizier** et madame **Emilie Longenas** demeurant 518 route de Manestel à Lucey viennent s'informer sur les conséquences possibles du projet de nouvelle carte communale sur leur projet de création d'une exploitation agrobiologique sur le secteur de Vraisin.

Monsieur **Jacques BARLET**, résidant à Montagnin (parcelle 209) et co/exploitant du GAEC du Cellier de Sordan s'interroge sur l'identification d'une ZNIEFF de type 1 (et corridor biologique) au nord du hameau de Vétrier dans le secteur des Biès et de La Côte sur le plan de la commune. Ces secteurs appartiennent en effet à la zone AOC et sont exploités par le GAEC de Crêne à Saint Pierre de Curtille. La reconnaissance d'un corridor biologique constitue une atteinte à la liberté d'exploitation de ce secteur.

Enquête publique du 25 juin au 25 juillet 2018 inclus.

Révision de la carte communale de la commune de LUCEY (Savoie).

Il demande donc que les limites du corridor et de la ZNIEFF recouvrent seulement les zones boisées pour laisser travailler tranquillement les exploitants locaux. Il souhaiterait rencontrer les responsables de la désignation de cette zone en ZNIEFF et corridor biologique pour leur expliquer son point de vue et obtenir une révision des limites.

## **5- Opérations réalisées après la clôture de l'enquête publique**

Conformément à la réglementation, le registre de l'enquête publique ainsi que le site informatique dédiés à cette enquête ont été clôturés dès la fin de l'enquête publique, le 25 juillet 2018. J'ai alors récupéré l'ensemble du dossier pour rédiger mon rapport.

Le mercredi 1<sup>er</sup> août 2018, j'ai remis à monsieur le maire de Lucey le procès-verbal relatif à la synthèse des observations écrites et orales exprimées par la population pendant l'enquête publique. J'ai joint à cette synthèse une liste de 8 questions pour m'aider à rédiger ce rapport. J'ai commenté ces documents à monsieur **Victor FOURNIER** en présence de madame **Christine MICHEL**.

Le mardi 7 août 2018, monsieur **Victor Fournier** a fourni ses réponses à mes huit questions.

1) Pouvez-vous me confirmer que la communauté de communes de Yenne a bien évalué les besoins en eau potable de la commune de Lucey en 2017 en l'estimant à 70 m<sup>3</sup> par jour?

**Réponse:** La CCY confirme bien son estimation à 70 m<sup>3</sup>. Cette estimation est bien supérieure à la consommation réelle actuelle qui évolue entre 45 et 55 m<sup>3</sup> d'eau par jour.

2) Avez-vous étudié avec le cabinet BDa la création de déplacements doux dans la commune?

**Réponse:** Il n'y a pas eu d'étude sur les déplacements doux dans une commune traversée par 2 départementales avec un trafic important. Il est envisagé de créer quelques places de parking à proximité de la salle des fêtes en cas de construction de la nouvelle école maternelle. C'est une obligation du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Billième, Jongieux et Lucey.

3) Quelles sont les réponses que vous allez apporter à la communauté de communes de Yenne concernant leurs remarques sur les études et conditions d'assainissement aux Puthods, à Crémon et à Vétrier notamment pour les parcelles A 463 à Vétrier et B 913 aux Puthods?

**Réponse:** à Vétrier, la parcelle A 463 est impactée par l'assainissement de l'habitation existante. Aux Puthods, la parcelle B 913 est un terrain non constructible réservé à l'assainissement des habitations situées en amont.

4) Quelle réponse allez vous fournir à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité concernant sa requête pour déplacer la zone constructible en extension prévue dans la nouvelle carte communale car située sur des parcelles délimitées en AOP "vins de Savoie ou Savoie" et "roussette de Savoie"?

**Réponse :** tous les réseaux sont à proximité à l'exception de l'assainissement collectif et c'est la seule zone permettant de bâtir dans les hameaux. Le carrefour sera aménagé dans le futur. Il est même envisageable de raccorder ce secteur à l'assainissement collectif du chef-lieu dans l'avenir.

5) Quelle réponse allez-vous fournir à monsieur Bernard HERLEM pour justifier que la parcelle 2032 au chef-lieu soit traitée différemment de la 40 qui la jouxte?

**Réponse :** la parcelle 2032 est en site classé (paysage, Rhône, pont) par décret du 12 juillet 2010 alors que la parcelle 40 est simplement en site inscrit.

6) Quelles sont les réponses que vous envisagez de faire à madame Annick JANET concernant les objections qu'elle apporte aux raisons invoquées pour déclasser ses parcelles 55 et 56 en non constructible et construire un nouveau parking au centre du chef-lieu?

**Réponse :** Les parcelles 55 et 56 sont en site classé et partiellement inondables. Le parking du chef-lieu se limiterait au réaménagement de la placette avec la conservation des 5 places de parking existantes.

7) La parcelle 122 à Vraisin a-t-elle fait l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme?

**Réponse :** cette parcelle n'a pas fait l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme.

8) Pourquoi avez-vous fait le choix de procéder à une révision de la carte communale de Lucey plutôt que d'avoir fait un PLU qui vous aurait donné plus de souplesse pour préparer l'avenir en instaurant par exemple un secteur AU au centre du chef-lieu?

**Réponse :** le choix s'est fait en fonction des coûts et un PLUi devrait voir le jour.

## **6- Analyse du projet et de son utilité publique**

### **6-1 Intérêt général**

La commune de Lucey se devait d'adapter sa carte communale de 2004 pour la rendre compatible, dans les 3 ans, avec les objectifs fixés par le SCoT de l'Avant Pays Savoyard paru le 3 septembre 2015. Elle a décidé de procéder à une révision de sa carte communale plutôt qu'à la rédaction d'un PLU pour des raisons financières sachant par ailleurs qu'un PLUi devrait voir le jour dans les années à venir.

Cette révision a pour ambition également d'intégrer les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (SDAGE) approuvé le 3 décembre 2015 ainsi que les zonages et les contraintes définis dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Rhône (PPRI du Rhône)) approuvé en 2013.

Cette révision de la carte communale **répond donc bien à l'intérêt général.**

## **6-2 Respect de la législation et de la réglementation**

La procédure de révision de la carte communale de la commune de Lucey a été conduite conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'Environnement ainsi qu'aux articles L. 160-1 à L. 163-10 et R. 161-1 à R. 163-9 du code de l'urbanisme.

La décision de réviser la carte communale a été prise par délibération du conseil municipal de Lucey le 9 février 2016. La population a pu participer à une réunion publique le 28 septembre 2017 pour être associée au développement du projet. Un bilan de cette concertation a été réalisé par le conseil municipal. Aucune observation n'a été ensuite enregistrée en mairie suite à la réunion publique. Ce constat souligne le peu d'intérêt manifesté par la population tout au long de la conduite de la révision de la carte communale.

Le projet de la nouvelle carte est compatible avec le SCoT de l'Avant Pays Savoyard du 3 septembre 2015 qui intègre les documents de planification supérieurs d'où l'avis favorable du bureau syndical de cet organisme dont les remarques portent essentiellement sur des corrections à apporter au document de présentation à l'exception des compléments de trames verte et bleue à ajouter à la carte.

Le projet de la nouvelle carte respecte aussi les huit orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée Corse visant à préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides et à utiliser au mieux l'eau en luttant contre les pollutions et en améliorant le partage de la ressource en anticipant sur l'avenir, enfin en s'assurant de la bonne évacuation des eaux usées et des eaux de pluie.

Le projet de la nouvelle carte tient également compte du PPRI du Rhône de 2013 en reportant et complétant notamment les différentes zones à risque.

Le projet de la nouvelle carte prend en compte les directives du SRCE Rhône-Alpes en cours. Il protège les espaces à enjeux environnementaux forts en les maintenant en zones non constructibles. Il fait apparaître le corridor biologique et les zones humides inscrits dans la commune par contre il doit être complété pour bien identifier l'ensemble de la trame bleue liée au Rhône.

Enquête publique du 25 juin au 25 juillet 2018 inclus.

Révision de la carte communale de la commune de LUCEY (Savoie).

Les dossiers d'enquête publique écrit et dématérialisé présentés à la lecture de la population ont été conformes à la réglementation concernant le rapport de présentation et le document graphique (articles R.161-1 à R. 161-8 du CU).

La publicité sur l'enquête publique a été conduite réglementairement par voie de presse et par les moyens de communication de la mairie. La population de Lucey a bénéficié des informations nécessaires pour participer à l'enquête publique, y compris par voie informatique.

## **6-3 Inconvénients**

### **6-3-1 Atteinte à la propriété et aux droits privés**

Cette révision de la carte communale va avoir des conséquences négatives pour les propriétaires des parcelles appelées à devenir non constructibles alors qu'elles étaient constructibles dans la carte communale de 2004. En effet, le projet actuel envisage de ramener la surface totale offerte à l'urbanisation de 6,9 hectares à 1,3 hectares pour tenir compte des orientations du SCoT de l'Avant Pays Savoyard, pour préserver un projet municipal d'urbanisation dans le centre du chef-lieu, pour tenir compte des difficultés d'aménagement des réseaux dans les différents hameaux, pour respecter les directives du PPRIR ainsi que les périmètres classés et les zones naturelles à protéger.

Cette réduction de la surface constructible va au-delà des orientations du SCoT. Elle vise à préserver un projet communal au centre du chef-lieu sous la forme d'une réserve inconstructible de 0,8 hectares pour construire 15 logements pour des jeunes dans les 15 ans à venir. A ce projet pourrait s'ajouter la construction d'une nouvelle école primaire et celle d'un parking pour les familles. Cette décision s'oppose donc dans l'immédiat à la densification du chef-lieu.

Ce projet fait donc des mécontents. 6 des 14 personnes qui se sont manifestées pendant l'enquête publique s'opposent à la transformation de leurs parcelles actuellement constructibles en non constructibles. Toutes refusent le préjudice financier qui va s'en suivre. Par contre leurs arguments divergent selon la localisation des parcelles. Les propriétaires de parcelles situées dans les hameaux considèrent que cela va désertifier progressivement leurs lieux de vie. Les propriétaires de parcelles situées au chef-lieu estiment que ces choix vont à l'encontre des directives nationales qui demandent à densifier les secteurs déjà équipés des différents réseaux en faisant disparaître progressivement les dents creuses.

### **6-3-2 Atteinte à l'ordre social**

Le projet de la nouvelle carte communale ne remet pas en cause l'ordre social dans la commune. Le mois d'enquête publique s'est déroulé dans une ambiance très calme. A l'exception de deux personnes particulièrement remontées contre ce projet qui va leur faire perdre du terrain constructible au chef-lieu et qui pourraient entrer en conflit avec le maire et son conseil municipal, peu d'habitants devrait remettre en cause la nouvelle carte communale d'autant plus que les Lucettois ne se sont pas mobilisés pour cette enquête publique.

### **6-3-3 Atteinte à l'environnement**

Le projet de carte communale recentre son urbanisation dans le chef-lieu à moyen terme avec une toute petite extension dans le secteur des Puthods. Il répond donc aux objectifs de préserver les espaces agricoles et naturels voire de les augmenter à l'exception de 3000 m<sup>2</sup> retenues pour l'extension d'urbanisation aux Puthods délimités en AOP "Vins de Savoie ou Savoie" et "Roussette de Savoie".

Il respecte bien les espaces à enjeux environnementaux forts comme le corridor biologique, les espaces humides, les pelouses sèches et l'espace de la trame verte (même s'il reste à la faire apparaître sur la carte) en les maintenant en zones non constructibles et en évitant tout développement vers ces secteurs.

Ce projet prend bien en compte la gestion des eaux et surtout celle des eaux usées et de pluie dans une région peu propice à l'assainissement par infiltration. Il a centré l'urbanisation sur le chef-lieu déjà équipé en réseaux collectifs et a classé inconstructible des parcelles bien situées en raison des contraintes d'assainissement locales.

Par contre, ce projet ne s'intéresse pas du tout aux déplacements doux dans une région assez fréquentée par les cyclistes et les randonneurs.

### **6-3-4 Atteinte à un intérêt historique ou esthétique**

Le projet de carte communale n'altère pas la vue et l'accès aux sites historiques représentés par le château, l'église et le pont sur le Rhône.

La volonté de préservation de la qualité paysagère des noyaux anciens conduit à classer en non constructible les hameaux de Vraisin, Vétrier, Montagnin, Les Meules et l'alignement des Greffiers pour favoriser la réhabilitation de l'habitat avec l'assainissement individuel.

La nouvelle carte va éviter l'extension vers le sud du chef-lieu au profit du cœur du village et va préserver l'identité de l'ancien port.

## **6-3-5 Atteinte à la sécurité publique**

### **a) Risques technologiques**

Aucun plan de risques technologiques n'est prévu à Lucey.

### **b) Risques naturels**

La commune de Lucey est classée en zone de sismicité moyenne avec un risque de niveau 4. Cela implique des précautions à prendre pour bâtir.

Le niveau d'aléa retrait-gonflement des argiles est faible et n'a pas influencé la rédaction de la nouvelle carte.

La commune est soumise à des risques d'inondation liés au Rhône. Le PPRI du Rhône approuvé en 2013 impacte fortement les parties basses du chef-lieu de Lucey. La nouvelle carte communale intègre l'ensemble des mesures prévues par le plan.

Le projet de carte communale classe en zone inconstructible les abords du Biez Blanc sur la traversée des Puthods/Greffiers et de Crémon en prévention des risques.

### **c) Risques incendie**

Le projet de carte communale ne modifie pas les mesures déjà envisagées pour lutter contre les incendies dans la commune.

### **d) Risques pour la circulation**

Le projet de carte communale envisage seulement d'améliorer à terme le stationnement public entre la salle des fêtes et la mairie. Par contre, il ne prend pas du tout en compte l'amélioration des équipements spécifiques pour les cyclistes et ne fait que citer le problème de l'insuffisance du nombre de parkings privés.

## **7- Conclusions**

L'enquête publique relative à la révision de la carte communale de Lucey s'est déroulée **conformément à la réglementation** en cours après une préparation plus longue que prévue en raison d'un manque de connaissances des procédures à suivre par les représentants de la mairie de Lucey engagés dans cette révision.

Le projet de carte communale **répond bien à un besoin d'intérêt général** en mettant en conformité ce document d'urbanisme avec les documents de rang supérieurs et notamment le SCoT de l'Avant Pays Savoyard. Il intègre bien aussi les directives du plan de prévention des risques inondation du Rhône. Sa finalité n'a jamais été remise en cause par les habitants de Lucey pendant l'enquête publique, seules certaines de ses modalités d'application ont été critiquées par des particuliers déçus de constater que certaines de leurs parcelles constructibles dans la carte communale de 2004 devenaient non constructibles.

Le projet de carte communale et la conduite de l'enquête publique **sont respectueux des législations en cours** relevant du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement.

Le projet de carte communale **intègre bien les orientations** du SCoT de l'Avant Pays Savoyard du 3 septembre 2015 et celles du SDAGE Rhône-Méditerranée du 21 décembre 2015. Il respecte la modération de la consommation de l'espace à urbaniser, il accroît les surfaces agricoles et naturelles, il protège les milieux aquatiques et le corridor biologique qui traverse la commune ainsi que les zones naturelles Natura 2000. Il tient bien compte des sites classés et inscrits. Enfin, il intègre toutes les mesures exigées par le PPRI du Rhône. Il ne fait donc l'objet d'aucun avis défavorable d'une personne publique associée.

Le projet de carte communale **ne porte aucune atteinte** à un intérêt historique ou esthétique, à la sécurité publique, à l'ordre social.

Le projet de carte communale **porte atteinte** au droit à la propriété de 6 habitants de la commune dont certaines parcelles vont devenir non constructibles. Cette atteinte s'explique par la volonté du conseil municipal de densifier le chef-lieu qui bénéficie des réseaux nécessaires tout en y constituant une réserve foncière pour développer le cœur du village à terme et aussi de protéger la qualité paysagère des hameaux en favorisant la réhabilitation des maisons dans des secteurs peu propices à l'assainissement au détriment d'extensions.

En conséquence, **il n'y a pas de raison de ne pas valider** l'enquête publique visant à réviser la carte communale de la commune de Lucey.

Fait à Saint-Jeoire-Prieuré, le 22 août 2018

Le commissaire-enquêteur, Patrick MOUSSU

